

**DECISION N°102-2024 –  
SIGNATURE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA  
REGION AURA POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT  
REGULIER DES VOYAGEURS**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les Communautés de communes de prendre la compétence mobilité,

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-3 et L1231-4

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n°2022.002.01.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant approbation du schéma de mobilité de Forez-Est, et notamment son action n°5 « Améliorer la desserte des zones d'activités », visant à développer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les trajets domicile-travail, ainsi qu'à favoriser l'intermodalité,

**Vu** la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez Est en date du 3 juin 2021,

**Et vu** la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service de transport régulier de voyageurs, ci-annexée,

**Considérant** le développement de la zone d'activité de la Font de l'Or ainsi que l'extension prochaine de l'aire de covoiturage située à proximité du péage de l'autoroute A72,

**Considérant** qu'il est prévu la délégation à la Communauté de communes de Forez-Est, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la mise en place et la gestion, d'une navette de transport de voyageurs entre la gare de Feurs et la zone d'activités économiques de la Font de l'Or à Cleppé,

**Considérant** que cette navette gratuite pour tous les usagers, assurera un trajet le matin au départ de la gare de Feurs en direction de la Font de l'Or, et un trajet l'après-midi dans le sens contraire, celle-ci desservira deux arrêts intermédiaires, au niveau de la mairie de Feurs et du péage autoroutier.

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à participer à hauteur de 50% à l'aménagement des points d'arrêt et aux coûts d'exploitation du service,

**Considérant** que pour l'année 2024, le montant prévisionnel total pour l'exploitation du service est de 28 000 € HT. Une participation de la société IRIS Immobilier est aussi prévue afin de couvrir 25% du coût total de la mise en place de la navette,

**Considérant** que cette convention prendra fin le 31 décembre 2024, à cette date, un bilan du service sera réalisé afin de statuer sur son éventuelle prolongation,

## DECIDE

### ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport régulier de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

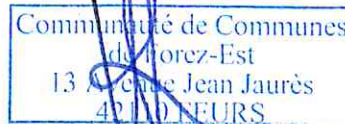
### ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 28/05/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240528-102-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024